

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
ECURIE - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Délibération N° DE_2025_015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation : 12/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Charline CAILLIEREZ.

Présents : Charline CAILLIEREZ, Fatima LOURDEL, Magali LORTHIOS, Bruno BRULIN, Jacques CAUDRON, Ginette DAUBRESSE, Michèle FOURNIER, Daniel ZYWIECKI

Représentés : Marc DERAMBURE représenté par Bruno BRULIN

Absents et Excusés : Marck MERCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Magali LORTHIOS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AMI photovoltaïque

**Convention entre la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et ses communes membres
portant sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à la massification de la
production d'énergie photovoltaïque sur le territoire communautaire**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé de développer de manière importante la production d'Énergie Renouvelable (ENR) sur son territoire afin de couvrir :

- 37% de ses besoins à l'horizon 2030 (consommation de 690 GWh/an d'énergie renouvelable)
- 78% de ses besoins à l'horizon 2050 (consommation de 1123 GWh/an d'énergie renouvelable)

Afin d'accélérer la production d'ENR sur son territoire et de respecter les objectifs du PCAET précités, la Communauté Urbaine d'Arras a souhaité participer à une société de

Date de transmission de l'acte: 21/05/2025 Date de reception de l'AR: 21/05/2025 062-216202903-DE_2025_015-DE A G E D I
--

projets multi-énergies ayant pour finalité de développer les énergies renouvelables sur son patrimoine public ainsi que sur celui des communes membres.

La CUA sera actionnaire de cette société, avec les communes et les habitants du territoire qui le souhaitent, au même titre que les sociétés spécialisées dans la production et la commercialisation d'énergie renouvelable.

Cette approche permettra de faire porter, par cette société de projet, des investissements dans la production d'énergie renouvelable, tels que l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, en ombrières de parking ou sur toiture.

Cette approche permettra ainsi de répondre là où les collectivités ne pourront pas ou ne souhaiteront pas investir. Elle leur offrira par ailleurs la possibilité de devenir actionnaire de la société de projets et, à ce titre, de bénéficier de retombées financières.

Afin de désigner la structure qui aura en charge de créer cette société de projet, la CUA a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'opérateur qui sera désigné par la CUA, à l'issue de cet AMI, aura en charge de créer la société de projet qui développera puis exploitera les unités de production d'énergie photovoltaïque sur les parcelles (terrains, toitures) identifiées dans le cahier des charges de l'AMI.

S'agissant de notre commune, les surfaces identifiées comme potentiellement utilisables par cet opérateur pour la production d'énergie photovoltaïque sont les suivantes :

Type de surface	N° parcelle	Nom du site	Adresse	Surface PV potentielle (m²)
Toiture de Bâtiment	AC6	Ecole	63, rue de Roclincourt	100
Toiture de Bâtiment	AA18	Eglise	place de l'église	80

Ces parcelles seront dès lors mises à disposition de l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue de la procédure d'AMI lancée par la CUA, dans les conditions à convenir ultérieurement entre notre commune et la société de projet.

L'opération globale concerne au total quarante-six communes membres de la CUA, outre la communauté Urbaine elle-même. Aussi, dans un souci de mutualisation et d'efficacité, une action unique et coordonnée est nécessaire.

Il est donc proposé de confier à la CUA, par voie de convention, un mandat pour agir au nom de notre commune afin d'engager les procédures visant à désigner l'opérateur qui se verra attribuer la charge de la réalisation de ces installations, dans les conditions prévues dans la convention ci-annexée.

Cette convention n'emporte pas de transfert de compétences, mais uniquement mandat pour mettre en œuvre les procédures susvisées. La mise à disposition des biens à l'issue de la procédure fera l'objet d'actes distincts entre notre commune et la société de projets multi-énergies créée à l'issue de la procédure d'AMI.

Date de transmission de l'acte: 21/05/2025
Date de reception de l'AR: 21/05/2025
062-216202903-DE_2025_015-DE
A G E D I

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir m'autoriser à signer la convention ci-annexée, permettant à la Communauté urbaine d'Arras de mettre en œuvre les procédures en vue de la massification de la production d'énergie photovoltaïque sur le territoire communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charline CAILLIEREZ
Président de séance

Magali LORTHIOS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 21/05/2025
Date de reception de l'AR: 21/05/2025
062-216202903-DE_2025_015-DE
A G E D I